

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n° CA 2017-07.08

**APPROBATION DU PLAN DE MASSIF DU PARC NATIONAL DES CALANQUES**

Vu le code de l'environnement et le code rural ;

Vu la charte du Parc national des Calanques, notamment le défi n°3 « réduire le risque incendie » ;

Vu les délibérations de la Ville de Marseille en date du 29 juin 2015 et de la Ville de Cassis en date du 6 juillet 2015 relatives au lancement de la démarche d'élaboration du plan de massif sur le massif des Calanques ;

Vu le projet de plan de massif établi à l'issue d'un travail de co-construction avec les experts techniques (BMPM, SDIS 13, ONF, DDTM), les collectivités et propriétaires publics ;

Considérant que la version présentée est celle qui sera prochainement proposée pour validation au comité de pilotage du Plan de massif ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 22 juin 2017 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51  
2° Quorum : 26  
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 31  
4° Vote effectué à main levée  
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 31  
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0  
c) Nombre d'abstentions constatées : 0

Sur proposition du Directeur du Parc national des Calanques,

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- réaffirme que la réduction du risque d'incendie constitue un défi majeur pour le territoire du Parc national des Calanques et que les enjeux de sécurité des personnes et des biens sont une priorité ;
- salue la démarche participative menée et l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration du plan de massif des Calanques tout au long des années 2016 et 2017, fondée sur la co-construction et la concertation, qui a permis de mobiliser tous les acteurs concernés et a contribué à l'élaboration d'orientations partagées ;
- se félicite de l'aboutissement de ce schéma de protection des forêts contre les incendies, pour une cohérence et une continuité de l'action sur le territoire de Marseille et de Cassis ;
- **approuve les principes stratégiques et les principes d'aménagements contenus dans le plan de massif ;**

- concernant les franges urbaines, alerte les collectivités sur les effets de la densification de l'urbanisation dans les franges urbaines du Parc national, facteur d'accroissement à la fois du risque et de réduction de la défendabilité, notamment par la congestion des voies ;
- rappelle qu'il est délicat de faire supporter aux seuls espaces naturels du cœur de Parc national les problèmes de gestion urbaine de l'accessibilité à certains quartiers dans lesquels la densification se poursuit ;
- affirme la nécessité de mettre en œuvre le plan de massif, avec une attention particulière aux paysages et aux fonctionnalités écologiques des espèces et des habitats naturels, dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une gestion adaptative ;
- encourage de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sur ces enjeux dans le cadre d'une gouvernance clarifiée, et invite les collectivités territoriales à prendre le relais pour le portage de la mise en œuvre du plan de massif des Calanques ;
- encourage la mise en œuvre du programme d'actions par la mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- encourage le prolongement de la démarche sur le massif du Cap Canaille et l'articulation avec le PIDAF de la Marcouline, pour disposer d'approches harmonisées à l'échelle des massifs ;

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2017

**Le Président du Conseil d'Administration,**



**Didier REAULT**

**Le Directeur,**



**François BLAND**